

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Commune de CASTILLON D'ARTHEZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglemantant le stationnement au Parking devant le café communal

Le Maire de la Commune de CASTILLON D'ARTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1, L2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la manifestation La fête des possibles de l'Epicerie Castillonnaises le 19 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking devant le café communal le 19 septembre à partir de 12h00.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou des barrières seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- La communauté des Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx,

Fait à CASTILLON D'ARTHEZ, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Gilles MARDELLE

